

Marne

Châlonsen-Champagne

Troyes

Aube

Le moulin à Valmy et ses abords

Valmy

Le Moulin original a été détruit au cours de la bataille de Valmy, le 20 septembre 1792, qui marque une date importante dans l'histoire de la Révolution, puisqu'elle vit pour la première fois la victoire de l'armée française sur la coalition antirévolutionnaire.

Le Moulin aurait été détruit sur l'ordre du Général Kellermann car il servait de point de mire à l'artillerie ennemie. Le meunier s'en fit reconstruire un autre en 1793, mais en 1815, il avait déjà disparu. En 1892, est construit à l'occasion du centenaire un deuxième monument commémoratif représentant une statue du général de 12 m de haut. La même année, la princesse de Ginetti, dernière descendante de Kellermann, fait édifier une petite chapelle dans laquelle elle sera inhumée en 1920. En 1930 est élevé le monument à la gloire de Miranda, le libérateur vénézuélien qui avait pris part à la bataille de Valmy. En 1939, le maire de Valmy décide de réinstaller un moulin dans sa commune. Ce moulin vient d'une petite commune du nord de la France (Attiches), mais

les travaux commencés en 1939 sont interrompus par la guerre. L'inauguration a lieu le 20 septembre 1947. Il sera classé dix ans plus tard, en 1957. Il est identique à celui détruit en 1792. Il date de 1630 environ, comme le précédent, et comme lui, il est en chêne d'Argonne. La tempête de décembre 1999 a conduit à la destruction complète du Moulin. En 2004, un moulin semblable à l'original détruit lors de la bataille le remplacera, redonnant au site tout son attrait.



Statue du général Kellermann depuis le moulin

Moselle

Nancy

Meurthe-et-

Moselle

Vosges

Bas Rhin

Strasbo

Haut

Rhin

Meuse

Bar-le-Duc

Chaumont

Haute-

Marne

Critères de classement

→ Pittoresque

Chapelle commémorative











200 m

Inventaires - Autres mesures de protection

ightarrow Monuments Historiques inscrits (Moulin de Valmy, monument commémoratif et monument Kellermann)

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement. Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'Etat.



Contact

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63



